Recommandation 1171 (1991)[1]

Situation dans les hôpitaux d'Albanie: besoins prioritaires de l'Institut pédiatrique de Tirana

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée se réfère à sa Résolution 970 (1991) relative à la situation en Albanie, notamment en ce qui concerne l'assistance technique dans le domaine médical et l'aide humanitaire.

2. Elle rappelle sa Directive no 461 (1991) relative à la situation des hôpitaux en Albanie, par laquelle elle charge sa commission des questions sociales, de la santé et de la famille d'examiner la possibilité de répondre aux besoins les plus urgents de certains hôpitaux.

3. Elle prend note de la décision de cette commission de commanditer une étude d'experts sur les besoins prioritaires de l'Institut pédiatrique de Tirana et se félicite des initiatives humanitaires prises par le Luxembourg et la Suisse.

4. Elle demande au Comité des Ministres de tenir compte des pertes récentes en matière d'approvisionnement et d'aide humanitaire.

5. L'Assemblée recommande au Comité des Ministres de renvoyer la question de l'évaluation des besoins prioritaires de l'Institut pédiatrique de Tirana au Comité européen de la santé pour examen à sa prochaine session et pour les mesures à prendre dès que les circonstances le permettront.

1. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 25 novembre 1991. Voir Doc. 6522, rapport de la commission des questions sociales, de la santé et de la famille, rapporteur : Mme Lentz-Cornette.